

"LE FINANCEMENT DES ORGANISMES DE BASSIN"

NOTE DE PROBLEMATIQUE

Comme c'est déjà le cas dans des régions du monde au climat aride, la gestion rationnelle des ressources eau douce continentale va devenir, dès le début du siècle prochain, un véritable enjeu de développement économique et social dans la plupart des Pays de notre planète.

Il faut apporter rapidement des solutions intégrées aux problèmes, qui se posent déjà ou vont rapidement se poser, pour être capables d'assurer une gestion globale à l'échelle des bassins permettant à la fois :

- * la protection contre les risques naturels d'inondation, de sécheresse et d'érosion,
- * la satisfaction des besoins rationnels et légitimes des différentes catégories d'utilisateurs, en cohérence avec un aménagement approprié des territoires,
- * la préservation durable des ressources et des milieux naturels aquatiques.

Cela va nécessiter **des réformes institutionnelles importantes** permettant notamment d'assurer le règlement des conflits d'usages qui ne manqueront pas de survenir, et de gros efforts de **formation** administrative et professionnelle, ainsi que de **sensibilisation** des utilisateurs et des populations.

De même, que la mise en place de véritables **systèmes modernes d'information**, indispensables à l'élaboration des politiques de l'eau et au suivi de leur efficacité, telle que recommandée par l'Assemblée Générale du RIOB à Morelia (Mexique) en Mars 1996, suppose une organisation appropriée et pérenne, la définition d'outils cohérents de surveillance, des investissements en matériels de mesure, laboratoires, réseaux de transmission, banques de données et système d'exploitation, d'interprétation et de diffusion, ainsi que des moyens suffisants de fonctionnement permanent assurés sur le long terme.

I) DES MOYENS CONSIDERABLES SONT A MOBILISER

Mais surtout pour réaliser les investissements, ainsi que pour assurer leur exploitation et leur maintenance, il faut dégager ou créer rapidement des moyens financiers considérables, pour :

- gérer durablement et préserver les ressources,
- réduire les pertes et les gaspillages,
- réduire les pollutions et assurer l'épuration des rejets, afin d'assurer les recyclages et les réutilisations indispensables,
- rendre disponible les ressources de manière à satisfaire les besoins là où ils s'expriment légitimement en quantité comme en qualité, notamment pour l'eau potable et pour l'irrigation à fins alimentaires, mais aussi pour le développement industriel, le tourisme ou la production aquacole, etc ... dans le cadre d'une politique de gestion durable.

Les besoins s'expriment partout en milliards de US \$ et les délais de mise en oeuvre sont très courts : au mieux une génération (2025) et souvent de graves problèmes surgiront plus vite encore.

II) LES SOLUTIONS TRADITIONNELLES ONT LEUR LIMITE

Toutes les analyses convergent pour constater que, sauf dans quelques cas particuliers, les crédits à mobiliser dépassent de très loin les possibilités classiques de financement sur **les budgets publics nationaux ou territoriaux**, seulement alimentés par les systèmes globaux de fiscalité générale.

De même **les financements de l'Aide au Développement bi ou multilatéraux**, dont l'essentiel relève de prêts, certes bonifiés, mais qui devront bien être remboursés, ne représentent qu'une part, qui est importante mais sera insuffisante et qu'il semble peu réaliste d'imaginer massivement augmenter en tous cas à court terme, compte tenu de la situation économique difficile de beaucoup de Pays industrialisés.

Il faut donc s'orienter progressivement vers des voies nouvelles pour faire face aux besoins.

III) DIFFERENTS TYPES DE FINANCEMENTS SPECIFIQUES ONT DEJA ETE MIS EN PLACE

Dans la presque totalité des Pays, l'eau, en tant que "**matière première**", est "**res nullius**" et/ou a été déclarée "**patrimoine commun de la Nation**".

Il existe cependant des systèmes de financements spécifiques qui ont été progressivement mis en place dans divers pays, en conformité avec ces principes :

III.1) DES TAXES PARAFISCALES, liées aux procédures administratives d'autorisation de prélèvement, d'exploitation de chutes ou d'extraction de matériaux/granulats, etc..., qui relèvent, de façon plus générique, des principes fiscaux des "droits d'enregistrement" (facturation du coût d'un acte administratif) ou des "Concessions d'utilisation du domaine public".

Ces taxes sont versées au budget général des Etats ou des Collectivités Locales.

III.2) DES AMENDES, qui sont liées au non respect d'une norme ou d'une clause administrative conditionnelle d'une autorisation ou à la responsabilité pénale en matière d'accident ou de pollution exceptionnelle ou volontaire. Ces amendes sont infligées soit par l'administration, soit le plus souvent par des tribunaux sur réquisitions de l'administration : elles sont alors versées au Budget Général.

Dans certains pays, notamment en Europe Centrale et Orientale, il peut s'agir "d'amendes" ayant un caractère automatique et permanent infligées, surtout aux industriels, dès lors que leurs rejets polluants dépassent certains seuils maximaux.

Elles sont versées de façon spécifique à des "Fonds Nationaux ou Régionaux de l'Environnement", qui financent des actions d'amélioration du cadre de vie, qui ne sont pas particulièrement liées à l'utilisation de l'eau.

Certains analystes considèrent que cette approche institue, de fait, une sorte de droit légal à polluer, et qu'elle n'a donc pas d'effet incitatif pour faire améliorer les choses surtout si les seuils de déclenchement sont très permissifs.

III.3) LES REDEVANCES, qui sont des taxes parafiscales affectées.

Elles sont perçues spécifiquement sur les usages de l'eau tels que les prélèvements d'eau brute, pour la production hydroélectrique, le refroidissement des centrales thermiques ou pour l'industrie ou l'irrigation, l'utilisation de l'eau potable et/ou sur les rejets d'eaux usées, et leur produit est intégralement réutilisé pour des investissements ou des aides au bon fonctionnement des installations visant à améliorer la ressource ou les services de l'eau, réduire les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, financer les études et les réseaux d'acquisition des connaissances nécessaires.

Il peut s'agir :

III.3.a) Soit de systèmes nationaux, transitant par des **"Comptes Spéciaux du Trésor"** et dont les crédits sont réaffectés, soit directement, à des grands projets ou programmes décidés de façon centralisée, soit, plus généralement, répartis sous forme d'enveloppes déconcentrées ou décentralisées, mises à la disposition des administrations territoriales ou des collectivités locales.

III.3.b) Soit de systèmes territoriaux, organisés notamment à **l'échelle des circonscriptions de Bassin Versant** ; dans ce cas tous les fonds collectés sur les usages ou la pollution de l'eau dans le bassin sont réaffectés à des projets pour améliorer la ressource ou les usages dans le bassin lui-même.

Dans les exemples "fonctionnels" existants, ce sont en général des **"Comités de Bassin"** qui fixent ou proposent les taux de ces redevances, dont la collecte et la réaffectation transitent par des **"Agences Financières de Bassin"**, ayant le Statut d'Etablissement Publics Administratifs placés sous tutelle gouvernementale.

Ces redevances sont destinées à financer des **"Programmes d'Interventions Prioritaires" (PIP)** décidés par le Comité de Bassin - par période en général quinquennale - et visant à la réalisation les objectifs **de Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux**, qui font aussi appel à d'autres mesures notamment juridiques ou administratives, etc ...

III.4) LA FACTURATION DU PRIX DE SERVICES COLLECTIFS RENDUS AUX USAGERS. Si l'eau "matière première" est gratuite, son usage, dans la plupart des cas, nécessite des frais de mise à disposition, tant en investissement qu'en maintenance et en fonctionnement, tant des frais directs :

- * captage, forage, prise en rivière, ...
- * stockage, réservoir,
- * transport, pompage, mise en pression,
- * clarification-purification de l'eau potable ou des eaux de process,
- * collecte des eaux usées et épuration,
- * entretien des canaux et des ouvrages de franchissement (écluses pour le transport fluvial, ...),

que des frais indirects, liés à l'amélioration globale de la ressource et d'ailleurs encore souvent financés sur fonds publics.

soit les usagers ont un accès facile à la ressource et engagent les frais correspondant à titre individuel et en supportent les coûts,

soit les usagers n'ont pas d'accès direct à la ressource et doivent alors passer par des **"prestataires de services collectifs"** - publics ou privés - qui leur refacturent le prix de leurs prestations - selon des pratiques industrielles et commerciales.

Les cas les plus fréquents sont :

- l'irrigation collective de grands périmètres, où l'amenée d'eau brute est organisée par des groupements/syndicats/coopératives d'irrigants ou par des entreprises concessionnaires de droit public ou privé,

- l'adduction d'eau potable, l'assainissement et l'épuration des eaux usées domestiques ou industrielles, qui relèvent de "services des eaux", assez généralement publics, très rarement privatisés, mais de plus en plus fréquemment confiés, par la collectivité organisatrice, en gestion déléguée par contrat à des entreprises privées spécialisées (affermage, concession, gérance, ...).

- le transport par voie fluviale ou par canaux de navigation, pour lequel le dragage du lit, la mise au gabarit, le passage des écluses, etc ... sont généralement refacturés aux transporteurs au prorata du tonnage des marchandises transportées ou du trafic de voyageurs.

De plus en plus, ces "services collectifs" équilibrent l'intégralité de leurs coûts d'investissement, de renouvellement, d'exploitation et de gestion, le plus souvent sur une base d'assiette de facturation proportionnelle au service rendu (m³ consommé par exemple), même s'il existe des systèmes de **subvention** pour limiter le coût global d'investissement ou de **péréquation** entre différentes catégories d'usagers.

Ce qui est facturé, ce n'est pas l'eau en tant que telle, mais le service rendu qui permet d'en disposer là où l'utilisateur en a besoin, à la pression utile, en quantité voulue et à la qualité souhaitable.

D'une façon générale, les principes de financements spécifiques sont assez complexes et il convient de bien en faire l'analyse pour en comprendre les spécificités et souvent les complémentarités, afin de mettre en place des politiques modernes et en général efficaces de financement de l'eau.

IV) INCITATION OU LAISSER FAIRE ?

Les principaux problèmes auxquels, aujourd'hui, se trouve confrontée une gestion durable des ressources en eau douce sont :

l'absence de vision globale des ressources et des usages,

l'insuffisante solidarité des usagers entre l'amont et l'aval des bassins versants ou pour l'utilisation d'un même grand aquifère,

les gaspillages, qui constituent, à n'en pas douter, la première cause des difficultés rencontrées,

la pollution, qui empêche la réutilisation à fins multiples de la ressource.

Il est bien clair que ce sont d'abord des attitudes irresponsables, en général par méconnaissance des problèmes, qu'il faut corriger :

Certes, l'information, la sensibilisation, l'éducation et la formation sont indispensables et ont été longtemps oubliées et restent trop sous-estimées, donc doivent être renforcées de façon prioritaire,

Mais, **l'incitation financière est aussi un moyen très efficace : c'est "le principe utilisateur-pollueur-payeur"**. Si, plus vous gaspillez et plus vous polluez, plus cela vous coûte cher, vous aurez vite tendance à faire le nécessaire pour améliorer vos pratiques, surtout si dans le même temps la collectivité vous accorde des "bonus", sous forme de primes pour bon comportement.

La tarification des services, quand elle est proportionnelle aux usages ou aux pollutions, a aussi un effet pédagogique rapide.

De toute façon, il y a toujours quelqu'un qui paie quelque part, c'est soit :

Le contribuable, qui paie son impôt au budget général,

Le contrevenant, qui est condamné à une amende en cas de négligence ou de non respect des lois, normes et règlements,

L'utilisateur, qui achète des prestations de services qui lui sont rendues, sachant que ces services peuvent être :

directs : c'est l'amenée d'eau potable au robinet, d'eau brute à l'usine ou à la parcelle de l'irrigant, c'est le branchement au réseau collectif d'assainissement ...etc.

L'utilisateur paie alors le prix du service des eaux, comme il paie son électricité, son téléphone, son combustible, ses transports ou le nettoyage ...

indirects : c'est la reforestation des hauts bassins versants, la protection contre les inondations, la lutte contre la pollution amont ou la création d'un barrage-réservoir ... indispensables et parfois directement liés à la prestation de service, dont le coût a été souvent dans le passé assumé par la collectivité mais dont aujourd'hui la prise en charge est de plus en plus demandée aux usagers au titre des principes :

- de **"solidarité de bassins et d'aquifères"**,

- de **"l'internalisation des coûts externes"**, qui passent par des systèmes de redevances décrits plus haut (III.3).

L'important est de **faire payer au "bon endroit"** : c'est-à-dire que celui qui, par son action, crée un impact négatif sur le cycle de l'eau doit avoir intérêt à réduire les dysfonctionnements qu'il produit pour avoir à moins payer.

V) AU-DELA DES PRINCIPES, SE POSENT DES QUESTIONS CONCRETES

V.1) L'IMPORTANCE DE LA REGLEMENTATION ET DES NORMES

Il est bien clair qu'il faut pouvoir afficher dans chaque Pays, voire au niveau international, des objectifs et des règles qui s'imposent à tous, avec des ambitions et des échéances réalistes et progressives et les moyens de contrôle et d'obligation correspondant.

C'est le cas des conventions internationales ou des règlements européens par exemple.

Cela est indispensable à la fois en termes :

- **d'orientation des efforts** demandés aux usagers,

- **d'équité**, pour que tous les acteurs concernés sachent bien que ce qui leur est demandé, est aussi demandé aux autres à situation équivalente : égalité des citoyens vis-à-vis de la législation ou du service public - égalité de concurrence entre les entreprises ou les producteurs (agriculteurs irrigant, aquaculteurs ...).

L'approche financière doit donc se situer dans un cadre de droit clair, équitable et strictement appliqué par ailleurs.

V.2) L'OBLIGATION DE TRANSPARENCE. Il est aussi indispensable d'instaurer "une régulation par l'information" :

> sur l'état des ressources en quantité et en qualité,

> sur les usages et les pollutions de chaque acteur,

> sur les points noirs et les difficultés,

> sur les objectifs à atteindre (règlements, normes, schémas

directeurs ...),

> sur les coûts et les financements, etc ...

> sur les prix des services et leur décomposition fonctionnelle.

Un Comité de Bassin ne peut, en particulier, exercer son rôle en toute responsabilité que s'il dispose, de façon permanente et sous une forme accessible et compréhensible, des informations nécessaires à l'exercice d'une véritable négociation partenVerdanae et à la prise de décision objective.

Chacun doit savoir pourquoi il paie et ce qui est fait de son argent : c'est ça "la transparence".

V.3) PAIEMENT D'UN SERVICE, SOLIDARITE OU SANCTION ?

Ce sont, comme on l'a vu plus haut, les trois concepts qui prévalent le plus largement aujourd'hui, sachant qu'une approche de régulation dans un cadre d'économie ultra-libérale par un marché privatif de l'eau est très accessoirement avancée par ailleurs dans certaines enceintes.

V.3.1) Le paiement des services rendus. La gestion industrielle et commerciale des services collectifs des eaux apparaît aujourd'hui incontournable pour faire face aux besoins, **elle consiste à faire prendre en charge par l'utilisateur consommateur la totalité des coûts directs du service qui lui est rendu** (investissement et fonctionnement), avec des modalités diverses de **tarification** (forfait, proportionnelle, péréquation quantitative, géographique ou sociale, etc...), avec ou non des **mécanismes compensateurs** externes (subventions, prise en charge directe par la collectivité publique d'ouvrages structurants, de coûts administratifs, etc ...).

Il ne semble guère y avoir d'alternative pour faire face aux besoins du secteur et répondre aux attentes légitimes des consommateurs, notamment en termes d'amélioration des services rendus et de qualité/fiabilité.

L'expérience montre que des services modernes peuvent être rendus à des coûts faibles, en tout cas raisonnables : par exemple le prix d'un m³ d'eau potable, englobant l'assainissement et l'épuration, les redevances et les taxes, ressort en Europe de l'Ouest à l'équivalence de celui de 2,5 litres de super carburant, d'un paquet de cigarettes ou d'une consommation de "soft drink" dans un bar ...

Dans certains pays, il existe par ailleurs des péréquations par intégration, notamment pour les services municipaux (eau potable + assainissement + électricité + chauffage urbain + transports ...) par le biais de l'intervention de prestataires polyvalents;

La principale objection classiquement avancée est celle de l'insolvabilité pour l'accès à l'eau potable de certaines catégories pauvres de la population dans les quartiers urbains défavorisés ou dans les villages isolés ou, d'une façon assez générale, des petits agriculteurs pour l'accès collectif à l'eau d'irrigation.

Il faut alors se rappeler :

- **d'une part**, que dans les Pays industrialisés la pratique du paiement des services des eaux n'a été introduite de façon systématique qu'il y a une vingtaine d'années à peine, et qu'elle ne s'est mis que très lentement en pratique : la progressivité ne peut être que partout la règle,

- **d'autre part**, que d'autres services publics sont déjà payants tels que l'électricité ou le téléphone et que, outre l'amélioration sensible de leur mode de vie, de leur santé (maladies hydriques), du temps gagné à avoir l'eau chez soi ou à proximité, des gains de productivité agricole avec l'irrigation, ces catégories, soit ont déjà recours à des moyens de substitution individuels ou semi-collectifs qui leur coûtent quelque chose de significatif, soit achètent l'eau, parfois à un prix proportionnellement très élevé, à des distributeurs/transporteurs, qui viennent livrer dans les quartiers, dans des conditions d'hygiène souvent limitées.

La gratuité totale n'est pas réellement la situation la plus courante, elle est même plutôt exceptionnelle, si on examine bien toutes les composantes de l'analyse.

V.3.2) La solidarité

Qui doit payer les **coûts indirects**, coûts d'investissement pour des équipements prioritaires ou structurants, coûts d'administration, réseaux de mesures, études et recherches, etc ... s'ils ne sont pas couverts par les Pouvoirs publics sur des recettes fiscales générales ?

On sait aujourd'hui qu'un prélèvement minime (# 15 %) par rapport au coût direct des services des eaux, permet de mobiliser des sommes importantes pour réaliser de telles actions par le moyen de redevances affectées (voir définition ci-dessus), qui jouent en outre un rôle démultiplicateur d'investissement.

Il s'agit alors, en dehors et cas exceptionnels où existerait un organisme ayant une compétence générale d'aménagement global qui pourrait rémunérer toutes les fonctions sur la vente d'eau, d'organiser des systèmes "**d'Agences Financières de Bassin ou de l'Eau, véritables caisses de financement mutuels**" nationales ou de bassin, alimentées par des contributions, négociées et même consenties par les usages

intéressés, et dont les taux sont calculés pour couvrir les dépenses nécessaires prévues par des Programmes d'Intervention Prioritaires (PIP) pluriannuels.

Dans ce cas, il y a un juste retour, ou en tout cas un intérêt des parties contributives au paiement de la redevance : par exemple financements prélevés dans le bassin servant à aider la création d'ouvrages dans le bassin et même chez les usagers-payeurs eux-mêmes ..., donc il y a une relation de cause à effet directe entre le paiement et l'amélioration qu'il permet.

V.3.3) Les sanctions financières

Au-delà du paiement des coûts directs et indirects de la gestion de l'eau ainsi que de la poursuite pénale des infractions pour non respect de la réglementation ou des accidents, peut-on aller plus loin et imposer une taxation d'usage ou de pollution, en plus du prix des services rendus aux usagers, et s'imposant au titre de la protection du "patrimoine-eau", mais cette fois sans finalité technique directe, même dans le cas où les usagers satisfont aux normes et mettent en oeuvre efficacement les meilleures techniques disponibles ?

Car il est vrai que celles-ci ne conduisent pas à la pollution zéro, qui n'existe pas en effet, et qu'il subsiste toujours une dégradation résiduaire des milieux naturels, liée au fait que le rendement des installations n'est jamais de 100 %.

A qui serait versée une telle taxe, qui serait de fait un "impôt sur l'utilisation et la pollution" à finalité patrimoniale et pour quelle utilisation sociale ?

C'est là toute la question des limites d'application du "principe utilisateur-pollueur-payeur" avec son corollaire : de nouveaux Programmes d'Intervention Prioritaires doivent-ils être poursuivis indéfiniment et dans quel but, dès lors que leurs objectifs initiaux auront été atteints ?

Si cette question là ne se pose pas encore pour les Pays qui entreprennent à peine d'engager une nouvelle politique de l'eau, elle peut être l'objet d'une réflexion dans les Pays plus avancés où de telles politiques sont en oeuvre depuis plus d'une génération, lorsque l'essentiel des équipements nécessaires sera réalisé !

Il est vrai qu'il y aura toujours un patrimoine à protéger, reconstituer et mettre en valeur et que les progrès des connaissances et des technologies amènent à reculer au fur et à mesure les limites aux améliorations possibles.

V.4) UNE VISION A MOYEN TERME

En effet, la mise en place des moyens et des infrastructures obligatoires prend toujours du temps, compte tenu des délais nécessaires à :

- * la sensibilisation de l'opinion publique et des usagers,
- * aux réformes administratives, créant le cadre juridique utile,
- * à l'étude des projets et à la réalisation des chantiers.

Enfin, l'évidente limitation des crédits mobilisables oblige à une programmation pluriannuelle sur le long terme.

Une politique de l'eau est hautement capitaliste et ne se conçoit que sur une période de 10 à 30 ans selon les situations de départ et les efforts acceptables.

Il faut alors :

+ sélectionner des objectifs accessibles et définir les priorités en fonction des moyens disponibles,

+ concevoir une "montée en puissance" progressive et réaliste, notamment des outils financiers :

- ne portant d'abord que sur les paramètres qui créent les désordres les plus graves et pour lesquels existent des solutions techniques faciles à mettre en oeuvre,

- sélectionnant les "points noirs" facilement identifiables,

- impliquant au départ les plus gros utilisateurs et les principaux pollueurs (Compagnie d'Electricité, grandes sociétés d'aménagement, grosses entreprises industrielles, agglomérations), plutôt que de se disperser, avec beaucoup de difficultés et peu de rendement financier, pour impliquer trop tôt les villages ou les petits irrigants par exemple ...

V.5) LES SEUILS D'INTERVENTION

Une certaine logique de recherche de "la paix sociale", de limitation des coûts administratifs et d'efficacité fiscale peut rejoindre celle de l'utilité technique.

Dès lors qu'il n'est pas possible de tout faire en même temps, ne vaut-il pas mieux identifier les actions les plus "rentables" pour obtenir des résultats rapides et commencer par celles qui concernent les gros postes de consommation et les principales sources localisées de pollution, dont les responsables peuvent avoir rapidement les moyens techniques et financiers d'intervention ?

Les dispositifs ne seraient alors mis en place qu'au-dessus de certains seuils minima, qui peuvent d'ailleurs être progressivement abaissés avec le temps.

Mais cette approche "réaliste", si elle n'est pas clairement présentée comme transitoire en début de processus réformateur, pose elle-même les problèmes :

- de l'inégalité des citoyens devant la réglementation (pourquoi nous et pas tous les autres ?),

- du financement des projets de ceux qui ne contribuent pas au financement ou dont la contribution est inférieure aux besoins en retour (équité entre catégorie d'usagers et "juste retour" des financements apportés ?),

- de ce que la somme des "petites" consommations et pollutions et des "pollutions diffuses" peut représenter plus que celle des "gros postes" ..., ce qui peut conduire dans certains cas à des situations incontrôlées qui deviendraient catastrophiques.

En outre, la notion de seuils en dessous desquels il n'y aurait ni contribution financière, ni intervention prioritaire accrédite l'idée d'un droit à gaspiller ou à polluer "dans une certaine limite", qui à long terme s'avérerait désastreux.

V.6) EVALUATION FORFAITAIRE OU MESURES AU REEL

La mise en place d'un système de financement pose la question de l'assiette sur laquelle est calculée la contribution de chacun des assujettis et des moyens disponibles pour l'évaluer et la calculer au plus juste.

C'est tout le problème des systèmes de mesure et d'analyse, de leur organisation, de leur coût et de leur fiabilité.

Dans un premier temps, un système d'évaluation forfaitaire par branche industrielle ou par équivalent-habitant peut être très efficace et limiter les moyens administratifs nécessaires.

Le passage au réel peut alors être envisagé progressivement, notamment en commençant par les cas où l'évaluation forfaitaire poserait des problèmes, ou ceux pour lesquels la mesure présenterait un intérêt.

V.7) GESTION CENTRALISEE OU LOCALE

Le principe de la gestion locale déconcentrée au niveau du bassin est séduisant et des systèmes de ce type fonctionnent efficacement lorsqu'ils ont été mis en place.

Dans ce cas, les financements mobilisés dans le bassin sur les bases retenues par le Comité de Bassin (par consentement mutuel des usagers), restent dans le bassin pour y permettre la réalisation des actions et investissements utiles "à la collectivité de bassin".

Il y a transparence et corrélation directe entre un programme concret et les financements apportés ; la démarche est hautement responsabilisante et pédagogique et s'appuie sur des systèmes consensuels.

"si vous voulez plus de résultats, il faut payer plus, si vous voulez payer moins, vous aurez moins de résultats ... à vous de décider !"

La gestion centralisée peut être imposée par des règles constitutionnelles, notamment l'obligation de faire décider des taxes parafiscales par les Parlements Nationaux : elle permet les financements d'actions inter-bassins et éventuellement des péréquations entre bassins "riches" et "pauvres".

Pour les usagers, il peut donc y avoir des "pertes en ligne" et ils ne sont plus certains que tout ce qu'ils paient leur revient intégralement, ce qui peut alors susciter de réticences vives.

VI) CONCLUSION

La question du financement est évidemment essentielle.

Des solutions existent qui ont été mises en place avec efficacité et ont déjà fait leurs preuves depuis plusieurs années, ou qui sont en cours d'établissement dans certains pays et présentent des possibilités diversifiées.

Il est important de bien les connaître et d'analyser leur adaptabilité à chaque situation particulière sur le terrain.

C'est l'intérêt, notamment du RIOB, que de permettre de réunir l'information sur ces solutions et d'en discuter toutes les facettes, afin d'aider à la réflexion des pays qui, à leur tour, souhaitent s'engager dans la voie de réformes nécessaires.

